

Loi de transformation de la fonction publique

Réforme des CAP :

État – Territoriale – Hospitalière

Sanctions disciplinaires des fonctionnaires (2°, 3° et 4° groupes)

- Saisine systématique

Licenciement pour insuffisance professionnelle

- Saisine systématique

Mise en disponibilité et licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration

- Saisine systématique

Double refus successif de suivre une formation non obligatoire

- Saisine systématique

Refus de titularisation

- Saisine systématique

Révision du compte rendu d'entretien professionnel

- Saisine à la demande de l'agent

Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel

- Saisine à la demande de l'agent

Refus d'acceptation de la démission

- Saisine à la demande de l'agent

Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française

- Saisine par l'autorité ayant pouvoir de nomination qui saisit la CAP après une demande de réintégration de la part de l'agent

Refus des demandes de disponibilité

- Saisine à la demande de l'agent

Refus de formation

- Saisine à la demande de l'agent

Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou à une action de formation continue

- Saisine à la demande de l'agent

Refus de congé de formation syndicale ou en matière d'hygiène et de sécurité

- Saisine à la demande de l'agent

Revendications CFDT satisfaites

Refus d'une demande de congé au titre du compte épargne-temps

- Saisine à la demande de l'agent

Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail

- Saisine à la demande de l'agent